



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°15/23 du 23/03/2023

Objet : Mise à disposition de la salle des mariages

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de Bonsecours de mettre en valeur le bâtiment communal et de participer au rayonnement culturel de la Ville,

Considérant que la Commune souhaite contribuer à cette mise en valeur par l'exposition de peintures personnelles,

Considérant la convention de mise à disposition de la Salle des Mariages entre la Commune et Monsieur Alain Bouju,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition de la salle des mariages de la Mairie de Bonsecours à Monsieur Alain BOUJU pour l'installation de peintures personnelles de la date du 4 avril au 30 juin 2023.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 23 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230327-15-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

